

**Séance publique du 7 juillet 2003**

**Délibération n° 2003-1347**

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Abandon d'une servitude de passage grevant l'immeuble communautaire situé 1, rue de la Vieille au profit de l'immeuble situé 1, rue Saint Benoît - Abrogation de la délibération n° 2000-5658 en date du 25 septembre 2000**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a acquis un immeuble situé 1, rue de la Vieille à Lyon 1er, par acte notarié en date du 17 mai 2000, pour permettre la réalisation d'un équipement public (jardin et parc de stationnement).

Dans cet immeuble, un escalier desservait l'immeuble situé 1, rue Saint Benoît, contigu à l'immeuble communautaire situé 1, rue de la Vieille qui a fait l'objet d'une démolition.

Cependant, à la lecture des actes de propriété, une difficulté est apparue pour déterminer le bénéficiaire de cette servitude de passage. Ainsi, dans un premier temps, la Communauté urbaine s'était rapprochée de monsieur Geoffray, propriétaire de l'appartement desservi par l'escalier et il avait été envisagé l'abandon, par monsieur Geoffray, de cette servitude contre le paiement d'une somme de 11 433,68 €.

Ainsi, un protocole d'accord avait été régularisé entre la Communauté urbaine et monsieur Geoffray et approuvé par délibération du Conseil en date du 25 septembre 2000.

Au moment de régulariser l'acte authentique, le syndicat des copropriétaires du 1, rue Saint Benoît a indiqué que la servitude bénéficiait au syndicat de copropriétaires et non à monsieur Geoffray. De plus, il évoquait un certain nombre de préjudices supplémentaires et demandait une indemnisation à hauteur de 32 014,29 €.

Après négociation, la Communauté urbaine et le syndicat de copropriétaires se sont rapprochés et se sont entendus sur une indemnisation à hauteur de 12 195,92 € en contrepartie de l'abandon, par le syndicat de copropriétaires, de cette servitude de passage ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte notarié en date du 17 mai 2000 ;

Vu ses délibérations n° 2000-5685 et 2003-1087, respectivement en date des 25 septembre 2000 et 3 mars 2003 ;

Oui l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Abroge** la délibération n° 2000-5685 en date du 25 septembre 2000.

**2° - Approuve** l'indemnisation à hauteur de 12 195,92 € du syndicat de copropriétaires correspondant à l'abandon de la servitude d'accès à l'immeuble 1, rue Saint Benoît.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le protocole d'accord ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**4° - La dépense** de 12 195,92 € ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 900 €, à engager pour cette opération, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - mission pentes de la Croix-Rousse - exercice 2004 - compte 211 300 - fonction 824 - opération 0341.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,